

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 12 mars 2019** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière
M^e Alexandrine Gemme, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

057-03-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 12 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

058-03-19 APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'APPROUVER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

059-03-19 DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0367;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

DE DÉPOSER, tel que présenté, le compte rendu de la séance numéro 479 du Comité consultatif d'urbanisme du 19 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

060-03-19 APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0331;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

DE RATIFIER les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

D'AUTORISER la directrice du Service de la trésorerie à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

061-03-19 AUTORISATION - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT – BRANCHE 44 DU RUISSEAU BELOEIL ET BRANCHE PRINCIPALE DU RUISSEAU CODERRE – ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-d'Youville (la MRC) procédera à des travaux d'entretien et d'aménagement sur la branche 44 du Ruisseau Beloeil et à des travaux d'entretien sur la branche principale du Ruisseau Coderre, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT les articles 26 à 28 du Règlement 208 de la MRC régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts;

CONSIDÉRANT que toutes les dépenses reliées aux travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau sont réparties de façon définitive entre les municipalités concernées, au prorata du bassin de drainage des travaux réalisés sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que, pour ces travaux, la MRC procédera à la répartition des quotes-parts au moyen de trois (3) factures, et ce, au prorata de bassin de drainage respectif de chaque municipalité, conformément au Règlement 208 de la MRC;

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 18-0356;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

QUE la Municipalité atteste avoir pris connaissance des travaux d'entretien projetés par la MRC sur la branche principale du Ruisseau Coderre et des travaux d'entretien et d'aménagement projetés par la MRC sur la branche 44 du Ruisseau Beloeil;

QUE la Municipalité s'engage à défrayer l'ensemble des coûts relatifs aux travaux précités, et ce, en conformité avec les articles 26 à 28 du Règlement 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

062-03-19 **EMBAUCHE - DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME - POSTE TEMPORAIRE POUR LE REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler temporairement le poste de directeur du Service de l'urbanisme en raison du départ en congé de maternité de la directrice du Service de l'urbanisme par intérim, madame Émilie Gendron-Rousseau;

CONSIDÉRANT le sommaire de la directrice générale déposé sous le numéro 18-0370;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'EMBAUCHER monsieur Julien B. Gauthier, au poste de directeur du Service de l'urbanisme, à temps plein, pour une période d'environ quatorze (14) mois, à compter du 8 avril 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNICATIONS

S/O

7. GREFFE

063-03-19 **DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM ET DE RÉGIME - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT qu'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et 210.3.1 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (R.L.R.Q., chapitre O-9), demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer de nom et de régime;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge qu'il serait opportun que la Municipalité soit régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a subi une expansion importante au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que la structure organisationnelle de la Municipalité s'apparente, à ce jour, davantage à celle d'une ville qu'à celle d'une municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de moderniser l'image de la Municipalité par la même occasion;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0354;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de changer le nom de la municipalité en celui de Ville de Saint-Amable et de décréter le changement de régime afin qu'elle soit dorénavant régie par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

064-03-19 **DÉSIGNATION - RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES AU SEIN DE LA MUNICIPALITÉ - ARTICLE 17 DE LA LOI FAVORISANT LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT ET VISANT NOTAMMENT À ENCADRER LES DEMANDES D'ACCOMMODEMENTS POUR UN MOTIF RELIGIEUX DANS CERTAINS ORGANISMES**

CONSIDÉRANT que l'article 17 de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* (R.L.R.Q., c. R-26.2.01) prévoit que la Municipalité doit désigner un répondant en matière d'accommodements raisonnables au sein de son personnel;

CONSIDÉRANT que ce répondant a pour fonction de conseiller les membres du conseil municipal ainsi que les membres du personnel de la Municipalité en matière d'accommodements pour motifs religieux et de leur formuler des recommandations et des avis;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0361;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

DE DÉSIGNER le greffier et secrétaire-trésorier adjoint à titre de répondant en matière d'accommodements raisonnables chargé de formuler des recommandations et des avis et de conseiller les membres du conseil municipal ainsi que les membres du personnel en cette matière;

DE REMPLACER ainsi toute désignation antérieure à ce même titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

065-03-19 **ADOPTION - RÈGLEMENT 766-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 766-00-2019 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2019 AFIN D'AJOUTER UNE MENTION CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

ENREGISTRÉES (EAE) À LA TAXE POUR VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 766-00-2019 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2019;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0343;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, le Règlement 766-01-2019 modifiant le Règlement 766-00-2019 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2019 afin d'ajouter une mention concernant les exploitations agricoles enregistrées (EAE) à la taxe pour vidange de fosse septique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

066-03-19 DÉCLARATION D'INTÉRÊT ET NOUVEAU QUORUM

Monsieur le maire, Stéphane Williams, déclare son intérêt dans le point suivant, car cette modification règlementaire a une incidence sur un projet en cours réalisé par une entreprise dont il est actionnaire. Il se retire donc de la table des délibérations à 19 h 37.

Monsieur Robert Gagnon, maire suppléant, assume la présidence de la séance en l'absence du maire.

067-03-19 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 689-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 689-00-2012 ASSUJETTISSANT LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES ET AUX ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AFIN DE RÉFORMER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÉNÉFICIAIRES

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser l'objet précité, il y a lieu de modifier le Règlement 689-00-2012 assujettissant la délivrance d'un permis de lotissement et de construction à la conclusion d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement*

et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0355;

Le conseiller Mathieu Daviault donne avis que le *Règlement 689-01-2019 modifiant le Règlement 689-00-2012 assujettissant la délivrance d'un permis de lotissement et de construction à la conclusion d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de réformer les dispositions applicables aux bénéficiaires* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Michel Martel
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, le Projet de règlement 689-01-2019 intitulé *Règlement 689-01-2019 modifiant le Règlement 689-00-2012 assujettissant la délivrance d'un permis de lotissement et de construction à la conclusion d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de réformer les dispositions applicables aux bénéficiaires*, et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 8 avril 2019 à 18 h 30, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

068-03-19 NOUVEAU QUORUM

Monsieur le maire regagne sa place à la table du conseil à 19 h 41.

069-03-19 AVIS DE MOTION ET ADOPTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 712-23-2019 INTITULÉ RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT OU À L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES LOURDS OU DE MACHINERIE SUR UN IMMEUBLE APPARTENANT AU GROUPE D'USAGES « RÉSIDENTIEL » ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-52 ET H-56

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0373;

Le conseiller Robert Gagnon donne avis de motion de la présentation du Premier projet de règlement 712-23-2019 intitulé *Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives au stationnement ou à l'entreposage de véhicules lourds ou de machinerie sur un immeuble appartenant au groupe d'usages « Résidentiel*

» et de modifier les limites des zones H-52 et H-56;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, le Premier projet de règlement 712-23-2019 intitulé Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de modifier les dispositions relatives au stationnement ou à l'entreposage de véhicules lourds ou de machinerie sur un immeuble appartenant au groupe d'usages « Résidentiel » et de modifier les limites des zones H-52 et H-56, et de présenter ce Projet de règlement lors d'une assemblée publique de consultation le 8 avril 2019 à 18 h 30, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070-03-19 **AUTORISATION DE SIGNATURE - TRANSACTION - COUR SUPÉRIEURE DU DISTRICT DE RICHELIEU - DOSSIER NUMÉRO 765-17-001766-171**

CONSIDÉRANT le dossier de la Cour supérieure du district de Richelieu portant le numéro 765-17-001766-171;

CONSIDÉRANT que les parties en sont venues à une entente leur permettant de mettre un terme au litige les opposant;

CONSIDÉRANT que cette entente doit être homologuée par le tribunal pour tenir lieu de jugement exécutoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, la greffière et secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document intitulé *Transaction* en lien avec le dossier de la Cour supérieure du district de Richelieu portant le numéro 765-17-001766-171, ainsi que tout autre document nécessaire à l'homologation de cette entente, pour tenir lieu de jugement exécutoire, et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

071-03-19 **AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE - PARTIE DU LOT 5 978 354 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du lot numéro 5 978 354 du Cadastre du Québec en vertu d'actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous les numéros 22 934 903 et 22 935 275;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de consentir une servitude d'utilité publique à Hydro-Québec et Bell Canada pour l'installation et l'entretien des lignes de distribution d'énergie électrique et des lignes de télécommunication;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0353;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay

APPUYÉ PAR :
et **RÉSOLU :**

le conseiller Robert Gagnon

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude d'utilité publique portant les numéros 1402-012/361392, 205 009/H61795 et FL19-1159, consentie en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada sur une partie du lot numéro 5 978 354 du Cadastre du Québec, ainsi que tout autre document nécessaire à l'établissement de cette servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

072-03-19 **CRÉATION - COMITÉ COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 18-0342;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et **RÉSOLU :**

DE CRÉER un Comité communications, selon la composition suivante :

1. Le Comité a pour mission d'étudier des questions relatives aux actions de communications de la Municipalité afin de formuler des recommandations au conseil municipal en cette matière.
2. Le comité est composé de :
- 2 membres élus;
3. Les membres élus demeurent en poste tant qu'ils ne sont pas remplacés;
4. Avec l'autorisation de la direction générale, le Comité peut requérir la présence d'un fonctionnaire;
5. Le Comité doit se réunir au moins deux (2) fois par année afin de faire ses recommandations au conseil sur ses projets et ses activités. Aucune recommandation n'est exécutoire tant que le conseil ne l'a pas approuvée par résolution. Le conseil n'est pas tenu d'accepter les recommandations ni les rapports du Comité;
6. Le Comité doit tenir ses réunions dans un bâtiment municipal. Aucune réunion ne peut se tenir par téléphone ou au moyen d'un système électronique. La présence des deux membres élus est requise pour la tenue d'une réunion. Chaque réunion doit faire l'objet d'un procès-verbal faisant état des délibérations du Comité, signé par le président du comité ou le fonctionnaire désigné et contenir les éléments suivants : le lieu, la date et l'heure de la réunion, le nom des membres présents, et un énoncé des sujets discutés et des recommandations à l'intention du conseil et/ou à l'intention du Service des communications;
7. Les membres du comité peuvent requérir la présence d'invités, internes ou externes à la Municipalité, de façon sporadique et selon le sujet abordé;
8. Le Comité peut établir ses règles de procédure dans la mesure où elles sont conformes à la présente résolution, aux directives internes et à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

073-03-19

RESPONSABILITÉS ET COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMITÉ COMMUNICATIONS - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 334-11-18

CONSIDÉRANT la création du Comité communications;

CONSIDÉRANT que, selon les règles de fonctionnement de ce comité, le conseil doit désigner deux (2) membres élus pour en faire partie;

CONSIDÉRANT les résolutions 316-11-17, 10-01-18, 43-02-18, 66-03-18 et 334-11-18 concernant les responsabilités et comités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0345;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE DÉSIGNER madame Vicky Langevin et monsieur Mathieu Daviault à titre de membres élus du Comité communications, et ce, jusqu'à leur remplacement;

DE DÉTERMINER, par conséquent, que le tableau des responsabilités et comités du conseil municipal, établi dans la résolution 334-11-18, est modifié pour se lire comme suit:

Noms	Responsabilités et comités
France Gosselin	Dossier : Loisirs
	Comité culturel
	Comité politique familiale, à titre de membre et de responsable de la question enfants (RQE), de la question famille (RQF) et du dossier aînés (RQA)
Vicky Langevin	Dossier : Sécurité publique
	Comité municipal jeunesse
	Comité de prévention et de sécurité
	Comité communications
	Régie intermunicipale du Centre multisports régional (RICMR), à titre de substitut
Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)	
Mathieu Daviault	Dossier : Travaux publics
	Comité consultatif d'urbanisme
	Comité municipal jeunesse
	Office municipal d'habitation de Marguerite-D'Youville
	Office municipal d'habitation de Saint-Amable
	Comité technique
	Comité planification et développement
Comité communications	
Michel Martel	Dossier : Finances
	Comité des finances
	Comité technique
	Table des partenaires
	Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP)

	Varenes, Sainte-Julie, Saint-Amable, à titre de substitut
	Comité relance économique agricole
Marie-Ève Tanguay	Dossier : Développement social
	Comité culturel
	Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie Inc. (CRSBPM), à titre de représentante désignée à l'assemblée générale
	Comité relance économique agricole
	Régie intermunicipale de la gare de Sorel, à titre de substitut
	Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR), à titre de substitut
Robert Gagnon	Dossier : Urbanisme
	Comité consultatif d'urbanisme
	Comité des finances
	Comité politique familiale
	Comité médiation citoyenne
	Comité des mesures d'urgence, à titre de substitut
	Comité planification et développement
	MRC de Marguerite-D'Youville, à titre de substitut du maire
	Régie de police Richelieu-Saint-Laurent, à titre de délégué substitut
Stéphane Williams	Comité ou organisme
	Comité des finances
	Comité mesures d'urgence
	Comité relance économique agricole
	Comité planification et développement
	Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville
	Régie de police Richelieu-Saint-Laurent, à titre de délégué
	Régie du Centre multisports régional (RICMR)
	Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP)
	Régie intermunicipale de la gare de Sorel

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DES INCENDIES

S/O

9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

074-03-19 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET 2 DU PROGRAMME DE L'AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC - SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de

la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs culturels déposé sous le numéro 18-0358;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule;

DE S'ENGAGER à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, qui totalisent 16 635,47 \$ et de confirmer que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 6 635,47 \$;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs culturels, madame France Therrien ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff, à signer le formulaire de demande d'aide financière, volet 2, du programme offert par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec et à attester que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

S/O

11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS

075-03-19 **ADJUDICATION - APPEL D'OFFRES PUBLIC APP-19-008-TP CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE MAZOUT N° 2, DIESEL CLAIR ET DIESEL COLORÉ POUR UNE PÉRIODE D'UNE (1) ANNÉE AVEC DEUX (2) ANNÉES D'OPTION**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public APP-19-008-TP concernant la fourniture et la livraison de mazout n° 2, de diesel clair et de diesel coloré pour une (1) année avec deux (2) années d'option;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0336;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat APP-19-008-TP concernant la fourniture et la livraison de mazout n° 2, diesel clair et diesel coloré pour une période d'une (1) année, à savoir l'année 2019-2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Harnois Énergies Inc., pour un montant total de 63 197,16 \$, toutes taxes comprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

076-03-19 OCTROI - CONTRAT APP-18-012-TP - SOMAEU - EAUX USÉES ET EAU POTABLE - ANNÉE D'OPTION 1

CONSIDÉRANT la résolution 80-03-18 concernant l'adjudication du contrat APP-18-012-TP relatif au Système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) pour les eaux usées et l'eau potable;

CONSIDÉRANT que le contrat prend fin le 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT que ce contrat est assorti de deux (2) années d'option;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se dit satisfaite des services rendus par l'entrepreneur à ce jour;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0337;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE SE PRÉVALOIR de l'année d'option 1 prévue au contrat APP-18-012-TP relatif au Système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU) pour les eaux usées et l'eau potable, soit pour la saison 2019-2020;

D'OCTROYER le contrat APP-18-012-TP pour une année optionnelle à Aquatech, société de gestion de l'eau Inc., pour un montant total de 33 181,34 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires 02-412-00-444, 02-414-00-444 et 02-701-40-529.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

077-03-19 OCTROI - CONTRAT API-18-056-TP - INSPECTION DES POTEAUX D'INCENDIE - ANNÉES OPTIONNELLES – 2019 À 2022

CONSIDÉRANT la résolution 171-06-18 concernant l'adjudication du contrat API-18-056-TP concernant l'inspection des poteaux d'incendie;

CONSIDÉRANT que le contrat a été adjugé pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que ce contrat est assorti d'une période de quatre (4) années optionnelles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se dit satisfaite des services rendus par l'entrepreneur à ce jour;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0338;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

DE SE PRÉVALOIR des années optionnelles prévues au contrat API-18-056-TP concernant l'inspection des poteaux d'incendie;

D'OCTROYER le contrat API-18-056-TP pour quatre (4) années optionnelles, soit pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022, à Simo Management Inc., pour un montant total de 36 139,39 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-413-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

078-03-19 **AUTORISATION - DÉPÔT DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES - MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT que toute demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égout doit être appuyée par une mise en priorité des travaux à effectuer à partir d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention doit être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0364;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
et **RÉSOLU :**

D'AUTORISER le directeur des Services techniques et des travaux publics, monsieur Patrick Lelièvre, à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour et au nom de la Municipalité, le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, élaboré par les Services techniques et des travaux publics, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

079-03-19 **NOUVEL ENGAGEMENT - CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE REJET À L'EFFLUENT DES ÉTANGS AÉRÉS - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - PROJET FAUBOURG DOLLARD**

CONSIDÉRANT les résolutions 261-09-18 et 262-09-18;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'accepte pas l'engagement de la Municipalité à réaliser dans un délai de cinq (5) ans les travaux requis afin de se conformer aux exigences de rejet à l'effluent des étangs aérés;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0352;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE S'ENGAGER, dans un délai de deux (2) ans, à réaliser les travaux requis afin de se conformer aux exigences de rejet à l'effluent des étangs aérés;

DE S'ENGAGER à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout conformément au programme d'exploitation de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080-03-19 **NOUVEL ENGAGEMENT - CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE REJET À L'EFFLUENT DES ÉTANGS AÉRÉS - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES - PROJET LE RÉMI**

CONSIDÉRANT la résolution 263-09-18;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'accepte pas l'engagement de la Municipalité à réaliser dans un délai de cinq (5) ans les travaux requis afin de se conformer aux exigences de rejet à l'effluent des étangs aérés;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0351;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE S'ENGAGER, dans un délai de deux (2) ans, à réaliser les travaux requis afin de se conformer aux exigences de rejet à l'effluent des étangs aérés;

DE S'ENGAGER à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout conformément au programme d'exploitation de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081-03-19 **ENGAGEMENTS - CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE REJET À L'EFFLUENT DES ÉTANGS AÉRÉS - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - LOT 5 978 123 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que, les charges sanitaires (DBO5C et MES) acheminées aux étangs aérés dépassent les critères de conception de ces étangs;

CONSIDÉRANT que, en cas de maintien des conditions de traitement actuelles, l'ajout de débits sanitaires supplémentaires occasionnera des dépassements des exigences de rejet à l'effluent;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et de travaux publics déposés sous le numéro 18-0333;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE S'ENGAGER dans un délai de deux (2) ans, à réaliser les travaux requis afin de se conformer aux exigences de rejet à l'effluent des étangs aérés;

DE S'ENGAGER à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout conformément au Programme de suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

082-03-19 **ENGAGEMENTS - CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DE REJET À L'EFFLUENT DES ÉTANGS AÉRÉS - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - PROJET API-17-006-GE CONCERNANT LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES PHASE X**

CONSIDÉRANT les résolutions 108-04-17 et 222-07-17;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) n'accepte pas l'engagement de la Municipalité à réaliser dans un délai de cinq (5) ans les travaux requis afin de se conformer aux exigences de rejet à l'effluent des étangs aérés;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0349;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
et RÉSOLU :

DE S'ENGAGER dans un délai de deux (2) ans, à réaliser les travaux requis afin de se conformer aux exigences de rejet à l'effluent des étangs aérés;

DE S'ENGAGER à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien, le tout conformément au Programme de suivi d'exploitation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU);

DE S'ENGAGER à fournir, à la fin des travaux, les fiches techniques révisées (avec mesure de capacité - étalonnage) du poste de pompage PP-9 et de son trop-plein.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

083-03-19 **CONFIRMATIONS - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - LOT 5 978 123 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT la demande du promoteur du projet de développement du lot numéro 5 978 123 du Cadastre du Québec visant à obtenir certaines confirmations de la Municipalité dans le cadre d'une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du

ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT que cette demande se fonde sur les plans identifiés GEN-18-641-01, de 1 à 6, intitulés *Travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie dans la Municipalité de Saint-Amable*, préparés par la firme Genexco;

CONSIDÉRANT que la dimension des lots, tels qu'ils sont montrés sur les plans précités, est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT le sommaire du directeur des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0334;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

DE CONFIRMER, à l'égard du projet intégré de développement du lot numéro 5 978 123 du Cadastre du Québec :

- que la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation prévue à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* par le MELCC;

- que la Municipalité prendra possession des infrastructures urbaines d'égout sanitaire et d'aqueduc de l'ensemble des rues projetées lorsque les travaux relatifs au projet seront achevés;

- qu'une entente de cession des infrastructures liant le requérant à la Municipalité sera conclue avant la fin des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. FINANCES ET TRÉSORERIE

084-03-19 DÉPÔT – RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (R.L.R.Q., c. E-2.2), la directrice du Service de la trésorerie dépose un rapport de ses activités pour l'exercice financier de 2018.

085-03-19 ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC, MODIFICATION DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 846 000 \$, qui sera réalisé le 26 mars 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Montant
485-02	581 900 \$
580-06	201 000 \$
607-08	365 700 \$
611-08	1 168 600 \$
617-08	1 169 300 \$
696-00-2012	347 700 \$

661-11	126 700 \$
661-11	187 100 \$
746-00-2017	698 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt précités en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 485-02, 580-06, 607-08, 611-08, 617-08, 696-00-2012, 661-11 et 746-00-2017, la Municipalité souhaite émettre pour un terme plus court que celui qui y était prévu à l'origine;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0278;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunt 485-02, 580-06, 607-08, 611-08, 617-08, 696-00-2012, 661-11 et 746-00-2017 soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront en date du 26 mars 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées moyennant le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, conformément au protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation. À cette fin, le conseil autorise la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins des Patriotes
1071, boulevard de Montarville
Boucherville (Québec)
J4B 6R2

QUE les obligations soient signées par le maire ou, en son absence, par le maire suppléant et la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière. La Municipalité a, conformément à la Loi, mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts 580-06, 607-08, 611-08, 617-08, 696-00-2012, 661-11 et 746-00-2017 soit plus court que celui fixé à l'origine, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

086-03-19 ADJUDICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt 485-02, 580-06, 607-08, 611-08, 617-08, 696-00-2012, 661-11 et 746-00-2017, la Municipalité souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, en date du 26 mars 2019, au montant de 4 846 000 \$;

CONSIDÉRANT que, suivant l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) :

1 MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

433 000 \$	2,05000 %	2020
447 000 \$	2,10000 %	2021
461 000 \$	2,20000 %	2022
475 000 \$	2,30000 %	2023
3 030 000 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,83600

Coût réel : 2,65888 %

2 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

433 000 \$	2,05000 %	2020
447 000 \$	2,10000 %	2021
461 000 \$	2,20000 %	2022
475 000 \$	2,35000 %	2023
3 030 000 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,80050

Coût réel : 2,67312 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

433 000 \$	2,05000 %	2020
447 000 \$	2,10000 %	2021
461 000 \$	2,20000 %	2022
475 000 \$	2,35000 %	2023
3 030 000 \$	2,45000 %	2024

Prix : 98,92200

Coût réel : 2,67943 %

4 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

433 000 \$	2,10000 %	2020
447 000 \$	2,15000 %	2021
461 000 \$	2,20000 %	2022
475 000 \$	2,30000 %	2023
3 030 000 \$	2,40000 %	2024

Prix : 98,73300

Coût réel : 2,68958 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0362;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 846 000 \$ de la Municipalité de Saint-Amable soit adjudgée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

087-03-19 **ADJUDICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT SAR395-2018 - ENTRETIEN ET ACHAT D'UN SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE IP - ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT la résolution 339-11-18;

CONSIDÉRANT l'article 14.3 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie sous le numéro 18-0386;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'ADJUGER le contrat SAR395-2018 relatif à l'achat d'un système de téléphonie IP et à son entretien pour l'année 2019 à l'entreprise Connex Québec Inc., pour un montant total de 42 274,57 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à prendre toute mesure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pertinent pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. URBANISME

088-03-19 **DÉSIGNATION ET DEMANDE D'OFFICIALISATION D'UN TOPONYME - RUE DU RUISSEAU - COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'accès à cette allée de circulation privée se fera par l'entremise de la rue Rémi;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0366;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

DE DÉSIGNER « Rue du Ruisseau » l'allée de circulation privée du projet intégré Le Rémi, situé sur le lot 5 978 187 du Cadastre du Québec, accessible par la rue Rémi, telle qu'elle est montrée sur le plan mentionné ci-dessous;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution, accompagnée d'un plan de localisation, à la Commission de toponymie du Québec, à des fins d'officialisation du toponyme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

089-03-19 **DÉSIGNATION – REPRÉSENTANT POUR AGIR AUX FINS DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES – CONFLITS DE VOISINAGE EN ZONE AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47) prévoit que la Municipalité doit désigner une personne

pour tenter de régler les méseventes visées à l'article 36 concernant les clôtures mitoyennes, les fossés mitoyens, les fossés de drainage et les découverts en zone agricole;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

DE DÉSIGNER le directeur du Service de l'urbanisme à titre de personne chargée de régler les méseventes visées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

DE REMPLACER ainsi toute désignation antérieure à ce même titre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

090-03-19 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-001-DM - 332, RUE DES SAULES (PARCELLE 3) (LOT 5 975 970 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1. du Règlement de lotissement numéro 649-10:

- permettre une superficie de terrain de 434,4 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m² (superficie insuffisante de 15,6 m²);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cela permettrait la construction d'une (1) nouvelle maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0374;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-001-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

091-03-19 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-002-DM - 773, RUE DU NOYER (PARCELLE 2) (LOT 5 976 022 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1. du Règlement de lotissement numéro 649-10:

1) permettre une largeur de terrain de 12,36 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 15 m (largeur insuffisante de 2,64 m);

2) permettre une superficie de terrain de 423,2 m², alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m² (superficie insuffisante de 26,8 m²);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cela permettrait la construction d'une (1) nouvelle maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0375;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-002-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

092-03-19 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-003-DM - 773, RUE DU NOYER (PARCELLE 3) (LOT 5 976 022 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1. du Règlement de lotissement 649-10 ainsi qu'à l'article 47 et l'Annexe 3 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013:

1) permettre une largeur de terrain de 12,29 m, alors que la largeur minimale prescrite est de 15 m (largeur insuffisante de 2,71 m);

2) permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 6,50 m de la ligne avant, alors que la distance minimale prescrite en marge avant est de 7,50 m (distance insuffisante de 1 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cela permettrait la construction d'une (1) nouvelle maison unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0376;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-003-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

093-03-19 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-004-DM - 854, CROISSANT DENIS (LOT 5 880 955 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 54 et à l'Annexe 3 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013:

- permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 2,16 m de la ligne latérale gauche, alors que la distance minimale prescrite en marge latérale est de 3 m (distance insuffisante de 0,84 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si

la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, cela permettrait la réutilisation de la fondation existante pour la reconstruction de la maison mobile suite à un incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0377;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2019-004-DM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

094-03-19 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-005-DM - 154, RUE PRINCIPALE (LOT 5 975 215 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes sont invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 298, 311.1 et 312 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013:

- 1) permettre l'installation d'une deuxième enseigne attachée, pour un local situé à l'extrémité d'un immeuble à locaux multiples, ayant une superficie de 2,72 m², alors que la superficie maximale prescrite pour une deuxième enseigne attachée pour un immeuble à locaux multiples est de 50 % de la superficie maximale prescrite pour la première enseigne attachée, ce qui représente 1,36 m² (superficie excédentaire de 1,36 m²);
- 2) permettre un total de dix (10) enseignes, alors que le nombre maximal d'enseignes autorisé est de quatre (4) pour un immeuble à locaux multiples (nombre excédentaire de six (6) enseignes);
- 3) permettre l'installation d'une enseigne directionnelle, indiquant la hauteur libre de passage, ayant une superficie de 0,93 m², alors que la superficie maximale prescrite pour une enseigne directionnelle est de 0,50 m² (superficie excédentaire de 0,43 m²);
- 4) permettre l'installation d'une enseigne directionnelle, indiquant les mises en garde du lave-auto, ayant une superficie de 1,95 m², alors que la superficie maximale prescrite pour une enseigne directionnelle est de 0,50 m² (superficie excédentaire de 1,45 m²);
- 5) permettre l'installation d'une enseigne directionnelle, indiquant les instructions du lave-auto, ayant une superficie de 1,42 m², alors que la superficie maximale prescrite pour une enseigne directionnelle est de 0,50 m² (superficie excédentaire de 0,92 m²);

6) permettre l'installation d'une enseigne directionnelle, indiquant l'ouverture du lave-auto, ayant une superficie de 0,99 m², alors que la superficie maximale prescrite pour une enseigne directionnelle est de 0,50 m² (superficie excédentaire de 0,49 m²);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0378;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-005-DM, telle que proposée, à la condition suivante :

- que le revêtement mural jaune proposé à l'arrière des enseignes apposées au mur soit retiré et que le matériel de revêtement extérieur soit remis à son état initial (tel qu'identifié au permis de construction) dans l'éventualité où les enseignes venaient à changer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

095-03-19 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-006-DM - 475, RUE THOMAS (LOT 5 881 541 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes sont invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 175 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013:

- permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire de type fermette attenant à un bâtiment accessoire de type garage détaché, alors que la distance minimale prescrite entre deux bâtiments accessoires est de 2 m (distance insuffisante de 2 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si

la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0380;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure numéro 2019-006-DM, telle que proposée, à la condition suivante :

- qu'aucune ouverture ne soit présente sur le mur mitoyen entre le bâtiment accessoire de type fermette et le bâtiment accessoire de type garage détaché.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

096-03-19 DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2019-001-UC – PROJET INTÉGRÉ PROJETÉ SUR LA RUE RÉMI (LOT 5 978 123 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012:

- permettre la construction d'un projet résidentiel intégré de six (6) habitations unifamiliales jumelées et de dix (10) habitations unifamiliales contiguës (bâtiments de 3 ou 4 logements) avec une allée de circulation privée;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés:

- Formulaire de demande d'usage conditionnel déposé le 12 février 2019;
- Perspectives architecturales produites par Groupe PDA Architectes déposé le 15 février 2019;
- Plan d'aménagement paysager produit par Louis Dubuc, architecte paysagiste, de la firme Dubuc Architectes Paysagistes, en date du 12 février 2019;
- Projet de lotissement produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 2915 et la minute 4128 en date du 5 février 2019;
- Simulation Auto-Turn vérifié par Stéphane Bélanger, ingénieur, de la firme Genexco, en date du 11 février 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme, déposé sous le numéro 18-0381;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère France Gosselin
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel numéro 2019-001-UC, telle que proposée, avec les conditions suivantes :

1. que l'allée de circulation soit augmentée de 1,5 mètre, pour un total de 8,5 mètres, afin de permettre le stationnement sur le côté ouest de l'allée de circulation;
2. qu'une interdiction de stationnement soit indiquée sur le côté est de l'allée de circulation;
3. qu'un nouveau projet de lotissement soit déposé au Service de l'urbanisme illustrant l'agrandissement de l'allée de circulation, et ce, avant l'émission du permis de lotissement. L'implantation de l'ensemble des bâtiments projetés devra respecter l'implantation prévue au projet de lotissement produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre (numéro de dossier 2915, minute numéro 4128), daté du 5 février 2019. Une variation de 0,1 mètre entre l'implantation et la localisation sera toutefois permise;
4. qu'une nouvelle simulation Auto-Turn incluant l'agrandissement de l'allée de circulation et la présence des espaces de stationnement sur rue soit déposée au Service de l'urbanisme avant l'émission du permis de lotissement;
5. que la clôture attenante au terrain situé au 366, rue Rémi soit opaque;
6. que des espaces suffisants pour l'entreposage de la neige soient prévus sur le terrain, à des endroits convenablement situés. Si de tels espaces ne sont pas disponibles ou ne permettent pas un entreposage convenable de la neige, cette dernière devra être retirée du terrain par chargement et transportée vers un dépôt à neige. De plus, aucun entreposage de neige ne doit s'effectuer dans la bande riveraine;
7. que l'espace prévu pour le remisage des déchets soit composé de trois conteneurs semi-enfouis conformes à l'article 96.1 b) du règlement de zonage actuellement en vigueur;
8. que la collecte des déchets se fasse à l'aide des conteneurs semi-enfouis, et ce, peu importe le phasage prévu. En aucun temps, la collecte ne pourra se faire à l'aide de bacs roulants;
9. que l'ensemble des 16 boîtes postales se trouve dans l'espace vert montré au plan d'architecture du paysage ci-haut mentionné;
10. que les équipements de ventilation apposés sur les murs extérieurs et sur le toit (conduits de sécheuse, hotte, etc.) soient d'une couleur s'harmonisant avec les couleurs des matériaux de revêtement extérieur adjacents. Aucun conduit de ventilation ne doit se trouver sur le versant de la toiture donnant sur la façade avant principale;

11. que la hauteur des thuyas occidentaux (cèdre noir), prévus au plan d'architecture de paysage ci-haut mentionné, soit d'un minimum de 200 cm à la plantation;

12. que le type, le nombre et l'emplacement des lampadaires projetés sur la propriété privée soient conformes au document d'urbanisme et au plan d'architecture du paysage ci-haut mentionnés;

13. que les matériaux de revêtement extérieur de l'ensemble des bâtiments principaux soient ceux prévus aux plans d'architecture ci-haut mentionnés et que leur type soit parmi les suivants :

- Déclin de bois;
- Brique;

Les échantillons de ces matériaux et des couleurs autorisées sont gardés en consigne au Service de l'urbanisme. Le choix final des couleurs et des matériaux devra être autorisé par ce dernier avant l'émission du permis de construction.

14. que toute modification apportée au revêtement extérieur ayant pour effet de modifier le type de matériel ou la couleur de celui-ci ainsi que toute modification du déclin de bois par la réalisation de teinture ou de peinture fasse l'objet d'une autorisation préalable du Service de l'urbanisme. Cette condition devra être inscrite dans le règlement de l'immeuble prévu à la déclaration de copropriété. Le requérant devra s'engager par écrit, avant l'émission du premier permis de construction, à l'inclure au moment de la rédaction du document;

15. que le raccordement aux réseaux électrique et de communication soit aérosouterrain et se connecte au réseau aérien existant à proximité, à l'exception des deux (2) bâtiments faisant face à la rue Rémi qui pourront être raccordés au réseau aérien;

16. qu'un certificat de localisation conforme à l'ensemble des dispositions exigibles soit remis au Service de l'urbanisme dans un délai n'excédant pas un (1) mois suivant la date de complétion de la construction de l'ensemble des bâtiments, des bordures, des trottoirs, des espaces de stationnement et des autres équipements et accessoires permanents;

17. que les infrastructures à céder à la Municipalité ainsi que les servitudes à consentir de part et d'autre seront déterminées dans l'entente sur la réalisation de travaux municipaux à intervenir ultérieurement entre le requérant et la Municipalité;

18. que le projet de lotissement ci-haut cité soit remis, dans sa version papier et portant le sceau de l'arpenteur-géomètre, avant l'émission du premier permis de construction. À la demande de la Municipalité, ce projet de lotissement pourrait, aux frais du requérant, faire l'objet de certaines modifications, seulement pour les éléments mentionnés au paragraphe précédent, selon les modalités de l'entente sur la réalisation de travaux municipaux à intervenir ultérieurement entre le requérant et la Municipalité;

19. qu'une caution bancaire de 20 000 \$ soit fournie, à la satisfaction de la Municipalité, par le requérant préalablement à l'émission du premier permis de construction. Cette caution vise à assurer l'exécution fidèle des travaux ayant été autorisés. Cette caution doit

être émise par une banque à charte du Canada ou une caisse populaire et être libellée à l'ordre de la Municipalité de Saint-Amable. Elle doit être irrévocable et valide pour toute la durée des travaux ou, si la caution bancaire arrive à échéance avant la fin des travaux, le requérant sera tenu de fournir une nouvelle caution bancaire avant la date d'expiration de la caution initiale. La libération de la caution ne pourra avoir lieu avant l'acceptation finale des travaux par le fonctionnaire désigné de la Municipalité, qui s'assurera que les travaux sont conformes aux plans et devis approuvés en vertu du règlement sur les usages conditionnels ainsi qu'à l'ensemble des conditions émises par résolution par le conseil municipal. Advenant le non-respect d'un ou plusieurs de ces éléments, le montant de la caution pourra être utilisé pour effectuer les travaux nécessaires pour rendre conforme le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

097-03-19 **DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2019-003-UC – 870, RUE MARTIN (LOT 5 975 082 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 26 à 26.2 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012:

- permettre l'agrandissement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis, afin de permettre l'entreposage des métaux et des pièces recyclées découlant des activités de démantèlement et de recyclage du requérant dans un maximum de trente (30) conteneurs de métal;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que la propriété se situe dans la zone de type A1-107;

CONSIDÉRANT que la propriété visée jouit de droits acquis de type commercial;

CONSIDÉRANT que le requérant prévoit l'ajout de haies de cèdres denses ou d'une clôture opaque afin que les conteneurs ne soient pas visibles de la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0382;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation d'usage conditionnel numéro 2019-003-UC, telle que proposée, avec les conditions suivantes:

1. que l'accès au site se fasse par une porte opaque afin que les conteneurs ne soient pas visibles de la rue;

2. que la présente autorisation d'agrandissement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis s'éteigne au moment de la vente ou de l'aliénation de l'immeuble à un tiers;

3. que le requérant ne puisse transférer ni céder la présente autorisation d'agrandissement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis à un tiers;

4. que l'emplacement des conteneurs respecte le croquis déposé par le requérant le 18 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. COURRIER REÇU

- Municipalité régionale de comté de Marguerite-d'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 30 janvier 2019
- Ville de Beaconsfield - Résolution 2019-01-038 - Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal - Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique
- Municipalité les Cèdres - Résolution 2019-02-71 - Appui à la communauté métropolitaine de Montréal - Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique
- Ville de Mont-Saint-Hilaire - Résolution 2019-040 - Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) - Adhésion des villes de Contrecoeur et d'Otterburn Park et de la Municipalité de Verchères
- Ville de Beloeil - Résolution 2019-02-115 - Fédération canadienne des municipalités (FCM) - Recyclage et réutilisation des plastiques - Appui

15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

1.	<p>Un résident s'adresse au conseil afin de connaître les raisons pour lesquelles deux de ses propriétés n'ont pas été raccordées au réseau d'égout sanitaire lors des travaux de réfection de la rue Auger.</p> <p>Madame la directrice générale l'informe qu'il s'agit d'une période de questions générales et que les dossiers personnels ne sont pas traités en séance publique. Elle l'invite à prendre un rendez-vous.</p>
2.	<p>Un résident demande des précisions sur le type de véhicules autorisés au terme du règlement dont il est question au point 7.5, à savoir si cela inclut les véhicules récréatifs. Il se plaint également qu'on retrouve de la roche à proximité de la patinoire extérieure du Parc Le Rocher et que le haut de la pente à glisser est trop glissant.</p> <p>Monsieur le maire et madame la directrice générale lui fournissent</p>

	<p>les renseignements demandés quant au règlement. Ils prennent également en note ses commentaires afin de faire les suivis appropriés. Monsieur le maire termine en informant le citoyen que des investissements sont prévus annuellement pour l'amélioration du Parc Le Rocher et des activités offertes.</p>
3.	<p>Un résident demande des précisions et formule des commentaires sur les sujets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'abolition des compteurs d'eau. Il estime qu'il est injuste qu'il paie la même taxe de consommation d'eau qu'un commerce et réitère que ce n'est pas une bonne idée selon lui de les abolir, surtout d'un point de vue environnemental; <p>Monsieur le maire l'informe que les commerces seront toujours dotés d'un compteur d'eau pour déterminer leur consommation et que seuls les compteurs d'eau résidentiels ont été abolis. Il mentionne au citoyen que la technologie était devenue désuète, que plusieurs compteurs d'eau devaient être remplacés et que le conseil a pris en compte tous les enjeux avant de se positionner.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il demande combien de lignes d'aqueduc possède la Municipalité sur son territoire et si les pompiers arrosent avec de l'eau potable; <p>Monsieur le maire et madame la directrice générale l'informe que le réseau d'aqueduc de la Municipalité est jeune et qu'il n'y a qu'une seule ligne. Les pompiers utilisent donc effectivement de l'eau potable lors d'un incendie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il revient sur la signature de la convention collective des cols blancs dont il a été question à la séance publique du 12 février 2019. Il demande s'il s'agit d'une augmentation annuelle ou totale et se plaint que c'est trop élevé. Il demande si les cols bleus auront droit au même traitement lors de la négociation de leur convention collective; <p>Monsieur le maire lui fournit les renseignements demandés et lui mentionne qu'il ne peut répondre car les négociations ne sont pas commencées avec les cols bleus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il se plaint de l'augmentation salariale des membres du conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville; <p>Madame la directrice générale l'informe que la Municipalité n'est pas l'entité à laquelle il doit adresser cette plainte. Monsieur le maire ajoute que l'augmentation salariale de la préfète est encore au-dessous de la moyenne des MRC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il demande combien en coûtera le changement de nom et de régime dont il est question au point 7.1; <p>Monsieur le maire lui fournit les renseignements demandés. Il l'informe également que la papeterie, les cartes d'affaires, etc. seront d'abord écoulés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il aimerait savoir ce que le règlement dont il est question au point 7.3 aura comme incidence sur les EAE; <p>Monsieur le maire et madame la directrice générale lui fournissent les renseignements demandés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il demande si le règlement sur le stationnement des véhicules lourds s'appliquera également au commerce BMR.

	<p>Monsieur le maire l'informe que le règlement touche seulement les immeubles appartenant au groupe d'usages « Résidentiel » et non aux commerces. Il l'informe également qu'une assemblée publique de consultation sera tenue relativement à ce premier projet de règlement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il aimerait confirmer que le changement des limites des zones H-52 et H-56 ne touche qu'un seul terrain. <p>Monsieur le maire le lui confirme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il dit que le montant dont il est question au point 9.1 est exagéré pour l'installation de douches. <p>Madame la conseillère Marie-Ève Tanguay l'informe que ce montant comprend également l'installation et les frais d'électricité et de plomberie.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il demande au conseiller Mathieu Daviault si une prime de départ lui sera versée s'il est élu aux prochaines élections fédérales. <p>Madame la directrice générale l'informe que les allocations de transition sont payables aux maires seulement en vertu de la <i>Loi sur le traitement des élus municipaux</i>.</p>
--	--

098-03-19 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR :

le conseiller Robert Gagnon

APPUYÉ PAR :

le conseiller Mathieu Daviault

et **RÉSOLU :**

DE LEVER la séance à 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M^e Alexandrine Gemme,
greffière et secrétaire-
trésorière adjointe

M. Robert Gagnon, maire
suppléant

Nous, Stéphane Williams et Robert Gagnon, attestons que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par nous de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.